

**Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 août 2023 à 19h30
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

ORDRE DU JOUR

Permis de construire en cours et droit de préemption urbain
Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU
Local commercial – Place des Marcs
Travaux en cours
Commission tourisme
Vendanges
Questions diverses (visite de la Maison Perrier)

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 aout 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 24 août 2023 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

<input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille	<input checked="" type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu	<input type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane
<input checked="" type="checkbox"/> M. TERRET Maxime	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence	<input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine p1	<input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph	<input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory p1
<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude
<input type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José	<input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves	

Mme PERRET Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 : le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Permis de construire en cours et droit de préemption urbain

Numéro de dossier		Adresse des travaux	Descriptif de la demande
DP	071 385 23 S 0011	2255 route de Saint Amour 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	Extension d'une terrasse extérieure surélevée par rapport au terrain naturel
DP	071 385 23 S 0012	100 Chemin de la creuse périlleuse 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	Le projet consiste en la réfection d'une maison d'habitation située en zone Ac. Celle-ci se compose de créations d'ouvertures ainsi qu'une terrasse donnant un accès direct au R+1 du côté jardin.
DP	071 385 23 S 0013	55 rue des grandes vignes 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	Installation de 14m2 de panneaux photovoltaïques pour une puissance totale de 3kwh en surimposition de la toiture pour de l'autoconsommation avec vente de surplus.
DP	071 385 23 S 0014	1585 Route des Crus du Beaujolais 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	Installation d'une centrale photovoltaïque de 8 panneaux de 13,6 M ² sur un toit de 133 M ²
DP/AT	071 385 23 S 0015	151 route des crus du beaujolais 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE	Réhabilitation restructuration et mise aux normes du caveau St Amour Bellevue. Modification de façades et réaménagement extérieur sans création de surface

PROCES VERBAL DU 29 AOUT 2023

2. Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU le 6 juillet 2023 afin de réduire la zone Ap afin de classer six propriétés bâties en zone Ac. Elle rappelle les conditions dans lesquelles le projet de révision n°1 du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme. Il doit également être communiqué pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à l'autorité environnementale.

Madame le Maire indique la concertation qui a été menée depuis la prescription de la délibération expose ensuite le bilan de la-dite concertation :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU pendant toute la durée de la procédure sur les différents panneaux d'affichage de la Commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE,
- Informations sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public, ni portée à la connaissance des élus.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu la délibération n°DE_2023_22 en date du 06/07/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet de révision n°1 du PLU et notamment les pièces :

- Additif au rapport de présentation
- Extrait du Plan de zonage 1/2000ème

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale ;

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré (13 pour, dont 12 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

3. **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées,
- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

PROCES VERBAL DU 29 AOUT 2023

- Conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale. A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, cet avis est réputé favorable.
- Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPf). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. **INFORME** que les maires des associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

◆ **DE 2023/025**

3. Local commercial – Place des Marcs

Fabrice Ferrer nous propose la mise en place d'un espace d'exposition éphémère. Mise en œuvre pour octobre 2023

4. Travaux en cours

Ecole maternelle :

- Changement de la porte entrée côté rue :
- Salle principale : plafond abaissé, luminaires, peintures et placards confectionnés par employés communaux.
- Achat machine à laver

Voirie : Plateau école primaire et mairie, quelques routes rénovées avec du point à temps

Maison Perrier : Prévision travaux avant location :

- Cuisine équipée
- Salle de bain : bac à douche et lavabo
- Carrelage

Salle des Fêtes : installation du chauffage courant septembre 2023. Le sol ne sera pas changé pour le moment.

Cabinet ostéopathe : dégât des eaux qui a été déposé à l'assurance.

Cimetière : Mise en place de 6 nouvelles cavurnes

5. Commission tourisme

Réunion en septembre pour organiser les animations de 2023.

- Bilan Saint Valentin 2023
- Guinguette du 13 Octobre 2023
- Marché de Noël 2 décembre 2023

Proposition affiche « Saint Amour » : on ne se retrouve pas dans l'affiche

6. Vendanges

Début des vendanges – banc des vendanges fixé au 1^{er} septembre 2023 pour les AOC Beaujolais.

PROCES VERBAL DU 29 AOUT 2023

7. Questions diverses

Location logement OPAC libre Octobre 2023

Tour de table.

Laurence Chomienne : il a été demandé de régler le niveau sonore lors des manifestations privées sur la place de l'Eglise.

Mathieu Triboulet : remerciement pour l'entretien du cimetière. Informe de vols dans le cimetière

Pascal Durand : P.A.V. propres dans l'ensemble

Claude Boisson : Etude du référencement auprès de Géopark (coût 1 euro par habitant et par an pour une durée de 4 ans) – association en lien avec l'Unesco

Jean Yves Midey : les voitures se déportent à la Ville : en cause des branches qui dépassent et gênent la circulation. Le propriétaire sera contacté.

Marie Claude WILSON : regrette que certains murs de maison ne soient pas crépis

➤ Date du prochain CM : le jeudi 21 septembre 2023 à 19h30 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

